

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2012
20 HEURES 30 A EYGALIERES

Présents : Mmes et MM. Jean MULNET, Olivier MICHEL, Jean-Paul PELISSIER, Michel FENARD, Jean-Benoît HUGUES, Jean-Pierre NOVI, René FONTES, Jean HALDY, Bernard WIBAUX, Raymond DIVOL, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Sylvie BERTRAND, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Marc FUSAT, Jean-Christophe CARRE, Jean SARIS, Damien FAUPIN, Christiane DUGRIPON, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Nicole BOSCHI, Hervé CHERUBINI, Martine LAGRANGE et Pierre LAPEYRE.

Excusés : MM. Régis GATTI, Guy FRUSTIE, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Régis GATTI à M. Jean MULNET ;
- de M. Guy FRUSTIE à M. Jean-Paul SOURDON ;
- de Mme Karen LAGNEL-BENOIT à Mme Christiane DUGRIPON ;
- de Mme Agnès PARADAS à M. Hervé CHERUBINI ;
- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD ;

Secrétaire de séance : M. Laurent GESLIN.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur René FONTES, Maire de la Commune d'Eygalières et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2012

Le compte-rendu en date du 26 juin 2012 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. APPROBATION DU CHANGEMENT DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE D'EYGALIERES : M. BERNARD WIBAUD ET MME MONIQUE RICARD

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que Monsieur Stéphane BOISSEL, délégué communautaire titulaire de la Commune d'Eygalières, a quitté la région et que ses absences posent des difficultés dans le fonctionnement du Conseil communautaire.

Monsieur le Président a ensuite donné lecture de la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Eygalières n° 60.2012 en date du 20 septembre 2012 modifiant ses délégués communautaires titulaires et suppléants.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'approuver la désignation des délégués communautaires, représentant la Commune d'Eygalières, suivants :

- Délégués communautaires titulaires :
 - M. René FONTES,
 - M. Jean HALDY,
 - Mme Claudine LECLERCQ,
 - M Bernard WIBAUX (en remplacement de M. Stéphane BOISSEL).

- Délégués communautaires suppléants :
 - Mme Monique RICARD (en remplacement de M. Bernard WIBAUX),
 - M. Fabien MARTEL,
 - M. Raymond DIVOL,
 - M. Ludovic LUCCINI.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Bernard WIBAUX remplacera Monsieur Stéphane BOISSEL au sein des commissions dans lesquelles il était membre.

4. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA CCVBA

Après avoir donné lecture du rapport de l'année 2011, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'activités 2011 de la CCVBA ;
- de l'autoriser à diffuser ledit rapport aux communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que ce rapport devait être présenté dans chaque conseil municipal des communes membres de la CCVBA.

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES ELUS COMMUNAUTAIRES-MANDAT SPECIAL

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que dans le cadre de leurs missions les élus sont amenés à payer des frais parfois importants. Monsieur le Président a présenté les frais de mission et de déplacements qui peuvent notamment faire l'objet de remboursement, dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Président a proposé de fixer par délibération, pour une durée limitée de ce jour à la fin de la mandature, la validité du régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux sur les bases suivantes :

- forfait maximum de 30 € pour les frais de restauration

- forfait maximum de 120 € pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris)
- frais de transports remboursés sur la base des frais réels engagés.

Monsieur Olivier MICHEL a trouvé que ce régime dérogatoire n'était pas justifié et a insisté sur le fait qu'il fallait respecter la règle. Par ailleurs, ce régime dérogatoire va créer des différences avec les assemblées communales. Monsieur MICHEL s'oppose donc à cette délibération.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que la règle prévoit que c'est à l'assemblée délibérante de fixer un cadre pour les remboursements de frais effectués dans le cadre d'un mandat spécial.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix,
CONTRE : 1 voix – Monsieur Olivier MICHEL

6. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président a rappelé que les agents publics territoriaux et les collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a proposé de fixer par délibération, pour une durée limitée de ce jour à la fin de la mandature, la validité du régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux sur les bases suivantes :

- forfait maximum de 30 € pour les frais de restauration ;
- forfait maximum de 120 € pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) ;
- frais de transports remboursés sur la base des frais réels engagés.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que les agents ne pourront bénéficier de ces dispositions dérogatoires que dans des cas de missions de représentation (colloques, congrès, manifestations...) de la CCVBA uniquement sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur Olivier MICHEL a formulé les mêmes remarques que pour la délibération précédente.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix,
CONTRE : 1 voix – Monsieur Olivier MICHEL

7. CREATION D'UN EMPLOI TITULAIRE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le Conseil communautaire en date du 13 mars dernier, avait affirmé son intention de développer la structure intercommunale en lui transférant de nouvelles compétences. Le but étant de développer le territoire communautaire en apportant un meilleur service aux communes membres ainsi qu'à la population locale.

Afin de mettre en œuvre la volonté des élus, il a été créé un emploi administratif non-titulaire à temps complet de catégorie A afin de pallier le surcroît de travail engendré par l'élaboration d'un plan global visant à définir et planifier l'avenir de la CCVBA.

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire que la mise en œuvre des actions de la CCVBA engendre un travail pérenne qui nécessite maintenant la création d'un emploi titulaire d'attaché territorial à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de créer d'un emploi titulaire d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. CDG 13 : PARTICIPATION DE LA CCVBA AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 39/2012 du 26 juin 2012, le Conseil communautaire avait chargé le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la protection sociale des agents conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. A cet effet, le CDG 13 avait lancé une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la complémentaire santé et de la prévoyance.

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée d'adhérer d'une part à la convention de participation contractée pour la santé avec la Mutuelle des Municipaux de Marseille et d'autre part à la convention de participation contractée pour la prévoyance avec la Mutuelle France Prévoyance. Ces conventions ayant une durée de 6 ans prorogeable 1 an et permettant une participation de l'employeur dès le 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux propositions du Bureau communautaire en date 1^{er} octobre dernier Monsieur le Président a proposé également que la CCVBA participe financièrement à hauteur de :

1) Pour les agents adhérant à la convention santé

- Agent dont le montant total brut est inférieur au salaire brut moyen :
 - Participation fixe de la CCVBA : 15 € nets mensuels ;
 - Participation variable de la CCVBA : 7,50 € net mensuels par enfant à charge (jusqu'au vingtième anniversaire).
- Agent dont le montant total brut est supérieur au salaire brut moyen :
 - Participation fixe de la CCVBA : 10 € nets mensuels ;
 - Participation variable de la CCVBA : 5 € nets mensuels par enfant à charge (jusqu'au vingtième anniversaire).

2) Pour les agents adhérant à la convention prévoyance

- Agent dont le montant total brut est inférieur au salaire brut moyen : participation fixe de la CCVBA : 20 € nets mensuels ;
- Agent dont le montant total brut est supérieur au salaire brut moyen : participation fixe de la CCVBA : 15 € nets mensuels.

Monsieur Olivier MICHEL a demandé concrètement ce que cela représentait en termes d'aide pour les agents de la CCVBA ainsi que les dépenses engendrées par ce dispositif pour la CCVBA.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que par cette délibération la CCVBA souhaite adhérer à un contrat de groupe plutôt qu'à la procédure de labellisation, afin de faire bénéficier des tarifs plus bas pour les agents.

Madame Karine PUGNIERE a donné des exemples concrets de montants pour la complémentaire santé.

Madame Nathalie GILLY a exposé les montants relatifs à la prévoyance.

Monsieur le Président a indiqué que le montant total de la santé et de la prévoyance ne dépassait pas 3 % de la masse salariale.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire a décidé :

- d'adhérer d'une part, à la convention de participation contractée pour la santé avec la Mutuelle des Municipaux de Marseille et, d'autre part, à la convention de participation contractée pour la prévoyance avec la Mutuelle France Prévoyance (Ces conventions ont une durée de 6 ans prorogeable 1 an et permet une participation de l'employeur dès le 1^{er} janvier 2013) ;
- de fixer le montant de la participation financière de la CCVBA conformément aux propositions de Monsieur le Président décrites ci-dessus.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE TITULAIRE, STAGIAIRE AFFILIE A LA CNRACL

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 16/2010 du 7 avril 2010, le Conseil communautaire a chargé le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) de souscrire pour le compte de la CCVBA des conventions d'assurance agréées.

Par délibération n° 45/2010 du 30 novembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé la proposition du courtier DEXIA SOFCAP (compagnie d'assurances GENERALI) en concluant un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL) pour une durée de quatre ans.

Monsieur le Président a précisé aux délégués communautaires présents que la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Ces nouvelles dispositions réglementaires ont engendré pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge du personnel en arrêt de travail.

Monsieur le Président a souligné qu'à ce titre, après négociation, un avenant au contrat groupe a été signé entre le CDG 13 et la compagnie d'assurances pour prendre en compte cette nouvelle législation, tout en limitant au maximum l'impact financier sur les collectivités et établissements publics.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé aux élus présents de signer un avenant au contrat groupe présenté par la compagnie GENERALI dont le courtier est DEXIA SOFCAP, à compter du 1^{er} janvier 2013 dont le taux à appliquer à la masse salariale est de 5,77 % (5,30 % actuellement).

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire a décidé d'approuver la proposition du courtier DEXIA SOFCAP et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat groupe "agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL".

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Par : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Olivier MICHEL a demandé des précisions sur le surcoût de cet avenant.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que le taux à appliquer à la masse salariale passait de 5,30 % à 5,77 %.

Monsieur le Président lui a indiqué que cela représentait une somme annuelle de 800,00 € environ.

10. CONTRAT ET AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE TITULAIRE, STAGIAIRE NON AFFILIE A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que les effectifs de la CCVBA ont évolué cette année. En effet, des agents non affiliés à la CNRACL ont été recrutés.

Monsieur le Président a indiqué aux délégués communautaires présents que le contrat groupe avec la compagnie GENERALI, dont le courtier est DEXIA SOFCAP, ne concernait que les agents titulaires ou stagiaires de la CCVBA affiliés à la CNRACL

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé aux élus présents d'assurer le personnel non affilié à la CNRACL auprès du courtier DEXIA SOFCAP (compagnie d'assurances GENERALI) en concluant un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires) pour les années 2012 à 2014. Il sera conservé le même niveau de franchise que pour le contrat des agents affiliés à la CNRACL, à savoir 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le taux de cotisation à appliquer pour 2012 à la masse salariale est de 1,00 %.

Par ailleurs, Monsieur le Président a précisé aux délégués communautaires présents que la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Ces nouvelles dispositions réglementaires ont engendré pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge du personnel en arrêt de travail.

Monsieur le Président a souligné qu'à ce titre, après négociation, un avenant au contrat groupe a été signé entre le CDG 13 et la compagnie d'assurances pour prendre en compte cette nouvelle législation, tout en limitant au maximum l'impact financier sur les collectivités et établissements publics.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé aux élus présents de signer un avenant présenté par la compagnie GENERALI dont le courtier est DEXIA SOFCAP pour les années 2013 et 2014, dont le taux à appliquer à la masse salariale sera de 1,09 %.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire a décidé d'approuver la proposition du courtier DEXIA SOFCAP pour l'année 2012, ainsi que l'avenant n° 1 au contrat groupe "agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires" pour les années 2013 et 2014 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat pour l'année 2012, et l'avenant n° 1 au contrat groupe "agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires" pour les années 2013 et 2014.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE : DEPOT DE MUNITIONS DE FONTVIEILLE

Monsieur le Président a rappelé aux délégués communautaires présents que la marine nationale dispose d'un dépôt de munitions situé sur le territoire de la Commune de Fontvieille.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que par courrier en date du 31 août 2012, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé la CCVBA de la création d'une Commission de suivi de site (CSS) relative à l'exploitation du dépôt de munitions de Fontvieille par le service interarmées de munitions, conformément aux articles L. 125-2-1 et D .125-29 du Code de l'environnement.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'en vertu de l'article R. 125-8-2 III du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet demande à la CCVBA de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter à cette Commission. Les membres de cette commission sont nommés pour cinq ans.

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée que le Bureau communautaire, en date du 1^{er} octobre dernier, a proposé de désigner :

- M. Marc FUSAT, en qualité de membre titulaire de la CSS ;
- M. Robert DEL TESTA, en qualité de membre suppléant de cette Commission.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée d'approuver la proposition du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question et a décidé de désigner M. Marc FUSAT, en qualité de membre titulaire et M. Robert DEL TESTA, en qualité de membre suppléant afin de représenter la CCVBA à la Commission de suivi de site (CSS) relative à l'exploitation du dépôt de munitions de Fontvieille, et ce, pour une durée de cinq ans.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN NOMME *POLE DE COOPERATIONS PROVENCE 13* COMPOSE DE HUIT EPCI DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a exposé l'historique de la création de ce pôle et a donné le contexte :

- une seule métropole existe aujourd'hui : Nice, structure très intégrée ;
- tous les présidents d'intercommunalités des BdR, à l'exception du Président de Marseille Provence Métropole (MPM), se sont élevés contre un projet de métropole car le périmètre serait imposé d'en haut.
- le Gouvernement n'a pas encore pris de décision malgré les cartes des projets déposés : création de la métropole avec la fusion de six EPCI. (Monsieur le Président a cité toutes les communes de tous les EPCI concernés). Les trois communautés du Pays d'Arles seraient exclues. Cela engendrerait le problème suivant : la CCVBA risquerait d'être une zone éloignée du reste du département et risquerait surtout de perdre des financements. "Nous serions à coté de tout ce qui se ferait sur les BdR".
- la Loi RCT donne la possibilité de créer un pôle métropolitain (PM). (Monsieur le Président cite plusieurs exemples). Il s'agit d'une fédération d'EPCI : coopération, fédération entre différentes communautés sans transfert de compétences, simplement une mise en commun de projets, structure beaucoup plus souple, moins intégrée et moins concentrée que la métropole. Le pôle métropolitain serait donc plus efficace et plus acceptable car la métropole pose également un problème de gouvernance et de représentation.

Monsieur le Président présente le projet de Pôle de Coopérations Provence 13:

1. il y aura trois représentants au minimum par EPCI
2. Pas de transfert de compétences.
3. Peut être mis en place rapidement, car beaucoup plus souple que la métropole
4. Sept réunions entre les présidents d'intercommunalités ont permis de travailler sur ce pôle métropolitain depuis deux ans mais le processus s'est accéléré du fait des annonces gouvernementales. En conséquence, les huit EPCI concernés vont délibérer au mois d'octobre.
Au départ, nous étions neuf EPCI, c'est-à-dire toutes les intercommunalités des BdR, mais MPM s'est retirée et souhaite une métropole élargie.

Monsieur le Président a donc proposé de créer un pôle métropolitain avec huit EPCI et regrette que MPM ait choisi de quitter ce projet. Il s'agit d'un travail de longue haleine avec une volonté d'avancer rapidement en vue de créer ce pôle. Sinon, le risque est de faire passer le message que les intercommunalités sont d'accord avec le projet de métropole.

Monsieur le Président a précisé la volonté d'élaborer des projets communs à huit sur plusieurs thématiques :

- Transports : aujourd'hui, il existe dix autorités organisatrices des transports (AOT) sur le département. Une seule AOT serait souhaitable, et ce, même si aujourd'hui la CCVBA n'a pas la compétence transports, il serait possible de financer à hauteur de nos moyens.
- Développement économique : il est possible d'aller vite en termes de coopération, notamment par le regroupement des agences de développement économique déjà existantes et financées : celle du Conseil général et celle de la CCI d'Aix en Provence. Des actions communes entre EPCI sont aussi possibles.
- Recherche et innovation : les universités ont déjà été regroupées.
- Rénovation urbaine : ne concerne pas les communes de la CCVBA.

Monsieur le Président a rappelé la réunion des maires à Salon le 1^{er} octobre dernier : des limites, des lignes jaunes ont été posées. Ainsi, le pôle n'aurait pas de délégation de compétences sur :

- Les finances : il faut garder son autonomie, conserver son pouvoir fiscal et financier.
- Le droit des sols : permis de construire et maîtrise du foncier doivent rester au niveau communal ou intercommunal (à l'échelle de la CCVBA si un jour la question se pose) mais pas au-delà. Les permis de construire doivent être signés par les Maires. Ni le PLU, ni les réserves foncières ne peuvent être décidés à un niveau supra intercommunal.
- La gouvernance : il est nécessaire de conserver une représentation territoriale équilibrée mais "pas un gros machin à Marseille qui décide de tout". Il faut trouver un système où tous les territoires sont représentés.

Monsieur le Président précise que si d'autres sujets doivent être posés sur la table, "on en rediscutera tous ensemble". "Nous sommes prêts à avancer, mais pas à accepter n'importe quoi".

Après son exposé Monsieur le Président a donné la parole à l'assemblée.

Monsieur René FONTES : "cette démarche ne correspond en rien à une adhésion à la loi RCT. Elle nécessite un préambule, et ce d'autant plus, que les communautés avoisinantes ont des vellétés d'étendre leur territoire toujours aussi fortes (cf. article pour une communauté du Pays d'Arles de Claude VULPIAN dans la Provence)."

Monsieur le Président a adhéré à l'idée de motion liminaire.

Monsieur FONTES a indiqué que la loi RCT existait toujours.

Monsieur le Président lui a répondu par l'affirmative sachant que le pôle métropolitain est plus souple.

Madame Martine LAGRANGE a demandé si le pôle pouvait obliger à se regrouper.

Monsieur le Président lui a indiqué qu'un pôle ne peut rien imposer en matière de fusion.

Monsieur Bernard WIBAUX s'est demandé quels seraient les transferts de compétences.

Monsieur le Président lui a cité les transferts entrant dans le cadre d'une métropole.

Monsieur WIBAUX a déclaré que nous n'étions pas concernés par la métropole et a demandé quels seraient les transferts dans le cadre du pôle.

Monsieur le Président lui a répondu que dans le cadre du pôle, il n'y avait pas de transfert de compétences. Il s'agit de travailler sur des projets communs.

Monsieur WIBAUX : "pourquoi parler de lignes jaunes ?"

Monsieur le Président : "nous voulons travailler en commun sans transfert de compétences sur des projets communs. Mais nous ne voulons pas d'une super structure qui gèrerait les domaines précités."

Monsieur WIBAUX a souligné qu'il y a un problème de cohérence si MPM ne fait pas partie de ce pôle.

Monsieur le Président lui a répondu : "en effet, mais si nous ne faisons rien, nous risquons de nous faire manger, donc il vaut mieux montrer notre volonté de travailler ensemble et avancer."

Monsieur WIBAUX : "la loi RCT existe toujours rien ne la remplace aujourd'hui."

Monsieur le Président lui a répondu que cette loi sera abrogée et remplacée.

Monsieur Jean-Benoît HUGUES : "le pôle est un projet défensif, pas un projet d'ambition pour les Alpilles. Notre Communauté de communes n'est pas assez ambitieuse."

Monsieur le Président : "c'est à nous de décider de faire plus si on le souhaite. Cette décision nous appartient. Mais, le pôle est effectivement défensif. Si on ne fait rien, on risque de relancer la polémique sur les transports par exemple ou sur l'égoïsme de certains territoires. Il faut aller à petits pas."

Madame Martine LAGRANGE : "Pour exister, on aurait intérêt à travailler ensemble sur des projets transversaux. D'ailleurs, c'est l'ambition d'un pôle métropolitain. Cela devrait être celle de la CCVBA. Cette façon de travailler représente l'avenir." Madame LAGRANGE a cité l'exemple de la Commission économique-culturelle (cf. article La Provence sur le Conseil communautaire). "Culture, économie, tourisme sont le carburant de la CCVBA. Il ne s'agit pas de transférer des compétences, mais bien de créer une dynamique de travail en commun sur des projets. L'un des enjeux pour l'avenir, c'est d'exister au niveau du Pays d'Arles sans créer des transferts."

Monsieur le Président : "les projets communs sont le reflet d'une volonté politique."

Monsieur FONTES : "Marseille-Provence 2013 est la préfiguration de la métropole."

Madame LAGRANGE : "MP13 a été un prétexte pour travailler ensemble, pour créer des liens et des habitudes. Nous avons eu l'intelligence collective "d'instrumentaliser" MP13. Profitons de ce projet pour travailler ensemble, pour développer nos complémentarités. Ce n'est qu'une étape, une occasion, un déclic. Il faut transformer l'essai, aller plus loin, voir plus loin. C'est important pour l'image de la CCVBA de continuer sur des projets structurés."

Monsieur Michel FENARD : "Il est important de faire ensemble que ce soit par des transferts de compétences ou des projets communs. " Monsieur FENARD rappelle que le SDCI n'a toujours pas été adopté dans les BdR. Par conséquent, la porte est toujours ouverte y compris pour une Communauté d'agglomération du Pays d'Arles. Monsieur FENARD se dit préoccupé par cet aspect et les projets de métropole.

Monsieur le Président : "C'est pour cela qu'il faut une motion liminaire. Il faut préserver l'autonomie de la CCVBA. Il faut également démontrer notre volonté de travailler avec les autres, ce qui ne préfigure pas un regroupement forcé."

Monsieur FENARD : "Il faut avoir une attitude offensive, franchir une 2^{ème} étape, accélérer."

Monsieur le Président : "il faut décider d'avancer tous ensemble. Nous avons passé beaucoup de temps sur la défensive, c'est épuisant. Il faut mettre ce temps et cette énergie à se développer."

Monsieur Christian VALLAT a posé une question sur la page 4 des statuts du PM : "les actions d'intérêt métropolitain".

Monsieur le Président lui a répondu qu'il s'agissait uniquement de la coordination et qu'il n'y avait pas de transferts de compétences.

Monsieur VALLAT s'est demandé où serait le siège du pôle.

Le Président a indiqué le pôle de l'Arbois, c'est-à-dire sur la commune d'Aix en Provence, mais il s'agit d'un terrain neutre car il est la propriété du Conseil général.

Monsieur Damien FAUPIN est revenu sur la composition du Pôle : "Il n'y a que trois représentants pour la CCVBA, c'est-à-dire même pas une minorité de blocage."

Monsieur le Président lui a répondu que la CCVBA était surreprésentée par rapport à sa population et que chaque intercommunalité veillera à ce qu'on ne lui impose rien.

Monsieur MICHEL a souhaité modifier les statuts.

Monsieur COZETTE a souligné qu'il s'agissait d'une structure de coopérations qui n'imposera jamais rien. L'intérêt du pôle est que les EPCI perdurent et choisissent ensemble des projets communs. C'est le principe de projets à la carte, chaque EPCI se greffe ou non sur les projets proposés.

Par ailleurs, il s'agit d'une gouvernance équilibrée puisque la CCVBA aura trois voix alors que la CPA (Aix en Provence) n'en aura que six.

De surcroît, il est à souligner que la CCVBA ne fait que proposer l'adhésion au pôle car la CCVBA est une Communauté de communes. Ce sont ses communes membres qui doivent confirmer cette volonté. Ce ne serait pas le cas pour une communauté d'agglomération qui déciderait seule d'adhérer ou pas à ce pôle métropolitain.

Monsieur le Président a souligné que les problèmes de gouvernance seront accentués s'il y a création d'une métropole.

Monsieur HUGUES : "le Pôle métropolitain, pour quoi faire?"

Monsieur le Président : "il faut avancer sur les transports. Il faut sortir de nos prés carrés." Monsieur le Président a rappelé également les conditions de population pour créer un PM (des EPCI ayant au moins 300 000 habitants, dont un de plus de 150 000). Concernant la gouvernance, la CCVBA est "surreprésentée" car elle aura trois délégués pour 27 000 habitants alors que CPA aura six délégués pour 340 000 habitants. Il faut s'interroger sur la manière dont le PM va fonctionner et la façon de rapporter ce travail au sein de la CCVBA. Même proportionnalité que la représentation au sein du Conseil communautaire.

Monsieur MICHEL : " quel sera le budget ?"

Monsieur le Président : "500 000 €"

Monsieur MICHEL : "Budget trop faible, ne servira à rien."

Monsieur le Président : "il est préférable de commencer petit. Il faut participer financièrement pour ne pas être redevable."

Monsieur FONTES a proposé une motion : "La CCVBA est prête à participer à un pôle métropolitain, mais cela ne signifie pas une adhésion à la loi RCT du 16 décembre 2012 dont cette notion est issue." Monsieur FONTES a tenu à rappeler qu'auparavant les élus de la CCVBA se sont exprimés à plusieurs reprises pour rappeler la cohérence de l'existence même de la Communauté de communes (cf. délibération du 7 juillet 2011). Monsieur FONTES a précisé qu'il tenait à conserver l'identité de la CCVBA et à la pérenniser.

Monsieur le Président a précisé que cette motion doit faire l'objet d'une autre délibération car pour la création du pôle (syndicat mixte) il est nécessaire d'avoir des délibérations concordantes de tous les EPCI. "Aujourd'hui, vous êtes amenés à vous prononcer sur le principe de l'adhésion au Pôle de coopérations Provence 13. Ensuite, chaque commune délibèrera et chacune peut opter pour une délibération liminaire."

Monsieur Jack SAUTEL a rappelé à l'assemblée que la création de la CCVBA s'est faite comme aujourd'hui pour le pôle : une volonté de s'auto protéger, une précaution qui nous a permis d'éviter le regroupement avec d'autres. Aujourd'hui encore, il faut se protéger en adhérant au pôle métropolitain.

Monsieur FAUPIN s'est interrogé : "on adopte quoi? Le principe ou les statuts?"

Monsieur le Président lui a répondu : "les deux, la CCVBA doit adopter les statuts proposés et délibérer dans les même termes que les autres EPCI."

Après les débats, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **CONSIDERANT** qu'il est important de participer au fonctionnement de cette nouvelle structure, utile au développement de l'aire métropolitaine et afin de faire bénéficier à nos concitoyens de services plus adaptés à leurs besoins dans les domaines ci-dessus énumérés ;
- **APPROUVE** le principe de la constitution du pôle métropolitain « Pôle de Coopérations Provence 13 » associant :
 - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
 - la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence
 - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
 - le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence
 - la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
 - la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues
 - la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance
 - la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

- **DEMANDE** expressément au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, la mise en place du pôle métropolitain et du syndicat mixte qui en est le support juridique ;
- **ADOPTE** les statuts joints à la présente délibération ;
 - **SOUHAITE** qu'après la constitution du pôle métropolitain son périmètre soit étendu au territoire de Marseille Provence Métropole, dès que possible, pour renforcer sa pertinence et son efficacité ;
 - **AUTORISE** son Président à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la mise en œuvre du pôle métropolitain ;
 - **PRECISE** que conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la CCVBA afin que chaque conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle de Coopérations Provence 13.

Vote : **POUR** : 35 voix,

ABSTENTIONS : 2 voix – Messieurs Olivier MICHEL et Bernard WIBAUX.

13. MOTION RELATIVE A L'ADHESION AU POLE METROPOLITAIN "POLE DE COOPERATIONS PROVENCE 13"

Monsieur le Président a donné lecture de la motion suivante :

La Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles entend adopter le principe de l'adhésion au pôle métropolitain "Pôle de Coopérations Provence 13", sans que cela ne soit une adhésion à la loi dont cette notion est issue.

Par cette adhésion, les élus affirment leur volonté de travailler avec les autres intercommunalités des Bouches-du-Rhône dans une démarche concertée, respectueuse des territoires, des services et des liens de proximité, ainsi que des identités locales, clé d'une coopération équilibrée et durable.

Par ailleurs, les élus communautaires entendent rappeler avec force l'identité, la particularité de la CCVBA, ainsi que leur volonté de la pérenniser. Ainsi, l'Assemblée communautaire réaffirme la cohérence humaine, culturelle, touristique et environnementale du territoire de la Vallée des Baux–Alpilles, telle qu'exprimée par la délibération n° 33/2011 du 6 juillet 2011. La CCVBA poursuit l'objectif de mettre en valeur et de développer toutes les forces des Alpilles. Ce projet de territoire partagé et voulu par les élus conjugue attractivité économique et qualité de vie au service de tous les habitants de la Vallée des Baux–Alpilles.

Les élus demandent une nouvelle fois que cette cohérence et cette attractivité soient reconnues et entérinées par une confirmation du périmètre de notre Communauté, afin que celle-ci puisse entrevoir son avenir sereinement et mettre en œuvre définitivement son projet de territoire.

A l'issue de la lecture de cette motion, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée d'approuver le contenu de celle-ci.

Le Conseil communautaire a décidé d'approuver la motion telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Président :

Vote : **POUR** : 36 voix,

ABSTENTION : 1 voix – Monsieur Olivier MICHEL

14. QUESTION DIVERSES

Monsieur Jack SAUTEL a exposé que lors du dernier Bureau communautaire, le Directeur du Service territorial d'Arles de la DDTM est venu exposer les difficultés que rencontraient ses services dans l'instruction des permis de construire. Monsieur SAUTEL a tenu à faire part de son inquiétude concernant l'instruction desdits permis. En effet, il a été confirmé que les agents de la DDTM n'avaient plus qu'1 heure 44 pour instruire un permis et que les effectifs vont aller en s'amoindrissant. Afin de continuer à assurer un service de qualité, la DDTM a proposé d'accompagner le transfert de l'instruction à la CCVBA.

Monsieur SAUTEL a précisé : "Il est vrai que certains Maires ne veulent pas précipiter le mouvement et qu'il n'y a aucune obligation de transférer cette mission mais je pense qu'il faut mettre en œuvre rapidement un service commun pour répondre aux besoins des communes qui le souhaitent."

En conséquence, Monsieur le Président a proposé d'avoir une réunion spécifique sur ce sujet.

Monsieur Julien COZETTE a indiqué que le prochain Bureau communautaire prévu le 5 novembre prochain pourrait être tout particulièrement consacré à cette question sachant qu'il s'agit d'une question à caractère urgent.

La séance a été levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN